

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
— 10 fr. pour six mois,  
— 6 fr. pour trois mois.  
Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

## Emprunt national de 500 millions.

Les souscriptions seront reçues jusqu'au 15 mai 1859, aux caisses du Receveur général et des Receveurs particuliers des finances du département du Nord.

Le dixième de garantie doit être versé en souscrivant, et le surplus en dix-huit termes, de mois en mois, à partir du 12 juillet 1859.

Taux de l'emprunt :

3 % , 60 50 avec jouissance du 22 décembre 1858.

4 1/2 % , 90 » avec jouissance du 22 mars 1859.

Pour la facilité et la promptitude des opérations, des bureaux de souscription sont ouverts, pour l'arrondissement de Lille, chez les comptables ci-après :

MM. de Coupigny, percepteur du premier arrondissement, à Lille, rue des Fossés-Neufs, 32.

Dibos, percepteur du deuxième arrondissement, à Lille, rue de Gand, 58.

de Rossolin, percepteur du troisième arrondissement, à Lille, rue de la Barre, n° 29.

Badin, percepteur, à Lille (section de Wazemmes), rue d'Antin.

Leconte, percepteur, à Roubaix.

Nepveu, percepteur, à Tourcoing.

Cerf, percepteur, à Armentières.

Le receveur général du Nord.

A. AKERMANN.

## ROUBAIX, 14 mai.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :

Décret impérial portant promulgation de la convention spéciale signée, le 18 avril 1859, à l'effet de proroger le traité de commerce conclu entre la France et la Belgique le 27 février 1854.

Décrets : portant que les sociétés anonymes et les autres associations commerciales, industrielles ou financières qui sont soumises, en

Turquie et en Egypte, à l'autorisation du gouvernement et qui l'ont obtenue, pourront exercer tous leurs droits et tester en justice, en France, en se conformant aux lois de l'Empire; — approuvant les modifications apportées aux statuts de la Société d'assurances mutuelles contre la grêle, formée à Arras; — révoquant l'autorisation accordée à la *Mutuelle du Calvados*, société d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux, formée à Caen;

Nominations : d'un président et d'un vice-président de conseil de prud'hommes; — d'agents de change et de courtiers de marchandises.

## CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une baisse moyenne de 2 fr. 47 cent. à l'hectolitre.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'adresser la circulaire suivante à NN. SS. les archevêques et évêques de l'Empire :

« Paris, 10 mai 1859.

» Monseigneur,

» L'Empereur va se mettre à la tête de l'armée d'Italie; Sa Majesté désire que des prières publiques soient ordonnées dans toutes les églises de l'Empire pour demander à Dieu d'assurer le succès de nos armes et de protéger la France; je prie Votre Grandeur de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour répondre à ces pieuses intentions.

» Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

» ROULAND. »

Une circulaire analogue a été adressée à MM. les présidents des consistoires.

(*Moniteur universel*).

Sur la demande de M. le Maire de Roubaix, S. M. le Roi des Belges a bien voulu consentir à ce que la musique de son régiment des guides vint se faire entendre à Roubaix, à l'occasion des fêtes de Pentecôte.

(*Communiqué*).

Monseigneur l'archevêque de Cambrai vient d'arriver à Roubaix où il est descendu chez M. l'abbé Maes, doyen de la paroisse St-Martin. Sa Grandeur administrera aujourd'hui, à onze heures, le sacrement de confirmation aux enfants de la paroisse St-Martin et à ceux de la commune de Wattrelos.

Dimanche, la même cérémonie religieuse aura lieu en l'église Notre-Dame et au Collège.

Le lundi 16, Mgr l'archevêque se rendra à Lannoy, où se trouveront réunis les enfants des communes de Toufflers, Hem, Lys, Leers et Saily.

La bénédiction du nouveau clocher de l'église de Lannoy, puis le baptême des cloches, auront lieu le même jour.

Le mardi 17 et le mercredi 18, notre vénérable archevêque confirmera, à Tourcoing, les enfants des paroisses St-Christophe et Notre-Dame.

L'état-major des sapeurs-pompiers de Roubaix s'est rendu, à l'occasion de la St-Mamert, chez M. Dewarlez, commandant.

On nous annonce que l'administration municipale passera en revue le corps des pompiers, dimanche, vers onze heures.

Un banquet réunira, à deux heures, dans le grand salon de l'hôtel, les autorités et les sociétés; un bal terminera cette première journée de fête.

Lundi à dix heures, un obit sera célébré en l'église St-Martin, en l'honneur des pompiers décédés.

Le même jour, à deux heures, un tir à la cible horizontale aura lieu dans la cour de l'hôtel.

La Chambre des notaires de l'arrondissement de Lille s'est constituée ainsi qu'il suit, dans sa séance du 11 de ce mois :

MM. Desrousseaux, président;  
Mas, premier syndic;  
Hassebroucq, deuxième syndic;  
Carlier, rapporteur;  
Lebigre, secrétaire;  
Guérin, trésorier;  
Lanvin, membre;  
Lambin, id.;  
Dutilleul, id.

Une décision de M. le ministre des finances, du 11 novembre dernier, assimilée à la correspondance de service les pétitions transmises par les maires, avec leur avis motivé ou leur légalisation ou fonctionnaires compétents à l'égard desquels leur contre-seing opère la franchise.

M. le ministre a été consulté sur le point de savoir si, en vertu de cette disposition, les demandes en dégrèvement ou en réduction d'impôt transmises sous le contre-seing des maires, doivent être admises à circuler en exception de taxe. Cette question a été résolue négativement.

Il est entendu que l'attribution de la franchise a lieu alors seulement que l'avis du Maire ou la légalisation sont nécessaires pour l'instruction de l'affaire, et non pas lorsqu'il s'agit d'une simple apostille de recommandation. Cette nécessité n'existe pas pour les demandes en dégrèvement d'impôt, lesquelles doivent, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté des Consuls du 24 floréal an VIII, être remises au sous-préfet qui les renvoie au contrôleur de l'arrondissement; celles-ci n'ont donc aucun droit à être assimilées à la correspondance de service.

Le Trésor étant intéressé à ce que ces demandes ne puissent se soustraire à la taxe au moyen d'un visa ou d'un avis motivé des Maires, M. le ministre des finances a cru devoir maintenir les dispositions antérieures qui les excluent spécialement du bénéfice de la franchise.

## FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 14 MAI 1859.

## LE TRABAN

ROMAN HISTORIQUE SUÉDOIS

PAR RIDDERSTAD

AUTEUR DU PRINCE.

Suite. — Voir notre dernier numéro.

Resté seul, Litholf examina attentivement la chambre, et, à sa grande surprise, il la trouva meublée avec une élégance et une richesse qui dénotaient un goût délicat et distingué.

La pièce voisine était un petit atelier de peinture. Les murs étaient garnis d'un grand nombre de tableaux, dont les uns avaient du mérite et du prix, d'esquisses plus ou moins avancées et de simples ébauches.

Sur plusieurs chevalets étaient posées des toiles, dont quelques-unes, anciens chefs-d'œuvre, servaient de modèles à l'artiste.

Ce qui attira plus particulièrement l'attention de Litholf, ce fut l'ébauche d'un petit portrait dessiné certainement devant une glace, car il y en avait encore une sur un chevalet.

(Reproduction interdite).

Ce portrait était achevé dans la plupart de ses parties; le front, les joues, le menton, la bouche, le nez; mais la place des yeux était encore en blanc. C'était celui de l'artiste lui-même; la glace ne permettait pas d'en douter. Par-là, cette glace avait un grand intérêt pour Litholf, mais plus encore quand il eut reconnu l'original de cette esquisse. Il n'avait pas pris, à la vérité, la peine de bien examiner le prétendu page, dont le bras venait de reposer si familièrement sur le sien; mais... il ne se trompait pas; ce portrait était celui de cette inconnue tracé de sa propre main.

Quelle joie n'éprouva-t-il pas à cette découverte!

« Ainsi c'est dans sa chambre, dans son propre cabinet de travail que je me trouve, » se dit Litholf, et il se mit alors à examiner avec un vif intérêt jusqu'aux objets les plus insignifiants.

« La petite espiègle, pensa-t-il, comme elle s'est jouée de moi ce soir! Bien, bien! nous verrons... Malice pour malice... je ne l'oublierai pas. »

III

### LE PAQUET.

Nous trouvons chez Reuterholm, ministre du régent, un homme petit et maigre, de taille ramassée, au visage pâle et presque livide. Sa chevelure, d'un noir de jais, rejetée en arrière et tombant sans art sur les tempes, fait ressortir son front saillant. Ses yeux noirs enfoncés étincellent sous d'épais sourcils.

« Connaissez-vous un nommé... Ringsholm, je crois? »

— Comment ne le connaîtrai-je pas, ce démon

en uniforme, ce misérable, cet ennemi acharné de ma famille et de ma jeunesse? Pourquoi m'en parlez-vous?

— Il vous a pourtant rendu un grand service.

— Lui!

— Ecoutez-moi. Vous vous rappelez la flotte suédoise cernée dans la baie de Wiborg; vous savez aussi qu'au moment du péril, le roi Gustave confia quelques papiers à un officier.

— En ce cas, ils sont dans les cassettes de Gustave. Il faut les visiter. L'officier rendit ses documents; je le sais.

— Pas tous... quelques-uns lui furent dérobés.

— Impossible! Qui aurait pu m'enlever cette correspondance?

— Vous étiez entouré d'espions. Votre propre domestique la retira du poêle et y introduisit furtivement d'autres papiers au moment d'allumer le feu.

— Gustave l'a donc lue?

— Peut-être; mais il est mort.

— Vous dites qu'une partie de ces papiers furent ravis à l'officier auquel Gustave les avait remis?

— Ce fut Ringsholm qui vous rendit ce service. Par là, il détourna bien certainement un danger de votre tête.

— Et il vit toujours?

— Non, il est mort.

— Il faut s'informer où et quand, et visiter tout ce qu'il a laissé.

— A son dernier moment, il a remis les papiers.

— A qui? Vous le savez... Dites-le!

— Je ne sais pas à qui; mais la personne qui les avait reçus se les est vu enlever à son tour, et maintenant...

— Vous me faites mourir à petit feu. Dites franchement ce que vous savez.

— Je sais que j'ai en poche un des papiers laissés par Ringsholm.

— Donnez-le!... Puis-je le voir? Comment est-il tombé entre vos mains? Il faut me le dire pour me guider dans la recherche des autres.

— Je ne puis.

— Mais ce papier! donnez-le!

Daniel le remit à Reuterholm, qui le reçut d'une main tremblante et le dévora des yeux. Mais, au mécontentement qui se peignit bientôt sur son visage, il fut facile de voir qu'il n'avait pas trouvé ce qu'il espérait.

Ce papier était un de ceux que contenait le paquet enlevé à la princesse.

« Ce document, reprit Daniel, en voyant l'indifférence avec laquelle Reuterholm le considérait, vaut tout au moins la peine d'être lu; si vous me le permettez... »

C'était une courte biographie de Ringsholm, écrite par lui-même. Il avouait avoir dérobé à un officier de marine nommé Litholf, ancien précepteur de Reuterholm, une partie des papiers que Gustave III lui avait remis pendant le combat naval de Wiborg.

Daniel donna lecture de cet écrit au ministre, qui l'écouta sans l'interrompre avec la plus grande attention. Cette découverte l'inquiétait surtout parce que la correspondance pouvait être tombée entre les mains de ses ennemis.

« Et ce Litholf, reprit Daniel, votre ancien ami et précepteur, est... »

Un sourire effleura les lèvres de Reuterholm.

« Le connaissez-vous aussi? demanda-t-il. »

— Peut-être.

A cet entretien avait succédé un profond silence, suite de l'impression qu'il avait produite